

38e congrès (ordinaire) de l'Union syndicale suisse

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **58 (1966)**

Heft 11

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385422>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

considérable du pressoir fiscal indirect, il convient en effet de trouver de nouvelles ressources à la Confédération. Le problème est toujours de lui donner les moyens financiers nécessaires pour accomplir ses tâches économiques et sociales. Les sacrifices doivent être en proportion des moyens des contribuables. On ne saurait transférer la plus lourde charge sur la masse des contribuables les plus modestes, dans laquelle se recrutent tout naturellement les chefs de familles nombreuses, en ménageant les gros revenus peu favorables à l'impôt direct. L'équilibre est à rechercher entre une fiscalité directe progressive et l'impôt sur le chiffre d'affaires. Un équilibre mieux adapté aux nécessités sociales.

Un beau congrès, avec des conclusions pratiques qui serviront durant la nouvelle législature dans laquelle nous sommes d'ores et déjà engagés, voilà le jugement que nous donnerons pour notre part de ce grand événement trisannuel.

Et ce qui est plus réjouissant encore, un remarquable climat de coopération fraternelle entre les quinze fédérations affiliées, dans le cadre d'une Union syndicale suisse dont l'autorité est en croissance continue.

Voilà qui dénote un syndicalisme libre conscient de ses responsabilités et soucieux d'animer davantage encore le progrès social, qui dépend évidemment de l'expansion économique, de la formation des élites, de la recherche scientifique, mais surtout des qualifications professionnelles des travailleurs manuels, de l'intelligence et du cœur des citoyens et de ceux qui prétendent les conduire.

38^e congrès (ordinaire) de l'Union syndicale suisse

I. Résolution générale

Les changements rapides de la technique, de l'économie et de la société placent l'économie privée et le secteur public en face de tâches considérables. Le pays ne pourra les mener à chef que si tous les facteurs qui concourent à la croissance de l'économie sont développés et utilisés de manière optimale. Mais, parallèlement, les fruits du travail de tous doivent être répartis selon des critères sociaux et équitables.

Les problèmes urgents d'aujourd'hui et de demain ne peuvent être résolus qu'avec la participation des organisations de travailleurs. Cette affirmation implique l'existence de syndicats forts, capables d'assumer des responsabilités envers la collectivité. Les salariés non organisés – qui bénéficient sans coup férir des conquêtes syndicales consécutives à la politique contractuelle – estiment qu'ils peuvent rester l'arme au pied. Des employeurs hostiles au syndicalisme encouragent ce comportement incompatible avec les exigences de la soli-

darité. Le congrès exige que la contribution des syndicats à l'ordre dans la profession soit reconnue parce qu'elle est conforme à l'intérêt général. En contrepartie, les travailleurs syndiqués doivent bénéficier de prestations particulières stipulées par les conventions collectives.

Le congrès constate, en liaison avec la politique conjoncturelle, que la demande de capitaux est supérieure à l'offre. Il enregistre avec inquiétude la tendance à la hausse des taux d'intérêt, qui fait monter les loyers et donne une impulsion au renchérissement de manière générale. Cette évolution doit être stoppée par tous les moyens. Le congrès invite instamment les milieux intéressés à réduire leur demande de capitaux et à ajuster mieux leurs investissements aux possibilités du marché. Il convient néanmoins de veiller à ce que les pouvoirs publics disposent des moyens financiers dont ils ont besoin pour remplir leurs tâches les plus pressantes.

Les moyens d'action de la Banque Nationale doivent être renforcés afin qu'elle puisse exercer une influence et un contrôle suffisants sur le marché de l'argent et des capitaux. La banque d'émission doit être en mesure de prévenir à temps toute expansion excessive du crédit et de maintenir un sain équilibre entre l'offre et la demande de capitaux. Simultanément, la politique fiscale, la politique conjoncturelle et celle de la banque d'émission doivent être mieux coordonnées.

En ce qui concerne les finances fédérales, le congrès s'oppose à des réductions des dépenses dont les consommateurs et les salariés feraient essentiellement les frais. En particulier, l'impôt sur le chiffre d'affaires ne peut être augmenté que si les secteurs économiques dont l'expansion rapide est pour une large part à l'origine de la situation financière précaire de la Confédération participent simultanément et de manière plus substantielle à la couverture des dépenses, notamment par le biais d'une imposition plus forte des gros revenus et des sociétés anonymes.

Le congrès exige que le développement des assurances sociales soit poursuivi. La création d'une véritable assurance-maternité s'impose avec toujours plus d'acuité. Malgré les efforts déployés pendant des années, la récente révision de l'assurance-maladie est tout à fait insatisfaisante. La menace de suppression ou de réduction des subventions fédérales met en danger l'assurance-maladie et l'assurance des accidents non professionnels. Les prestations de l'AVS et de l'AI doivent être améliorées de telle sorte que ces deux importantes branches de notre sécurité sociale, combinées avec celles des institutions cantonales, communales, professionnelles et d'entreprises assurent des moyens d'existence suffisants aux vieillards, survivants et invalides.

Le congrès insiste sur la nécessité d'établir dans le délai le plus bref un plan complet d'aménagement du territoire, aux échelons

national, régional et local. En l'absence d'un contreprojet concret, l'initiative contre la spéculation foncière qui sera soumise au peuple dans un délai prévisible est la seule possibilité qui s'offre de créer sans nouvelle perte de temps les bases d'un aménagement rationnel du territoire, de permettre aux pouvoirs publics de pratiquer une politique foncière conforme aux exigences nouvelles et de juguler la spéculation. Le congrès invite donc tous les collègues syndiqués, tous les travailleurs et tous les citoyens conscients de leurs responsabilités à œuvrer pour faire accepter cette initiative.

II. Egalité des droits économiques et politiques de la femme

L'Union syndicale suisse poursuit depuis longtemps un effort constant pour faire bénéficier la femme de la pleine égalité des droits dans tous les domaines de la vie publique. C'est la raison pour laquelle l'octroi de tous les droits politiques à la femme suisse est inscrit au programme de travail de l'Union syndicale. Par l'influence systématique qu'elle exerce sur l'aménagement de la législation, son activité dans le domaine de l'éducation des adultes et ses publications, l'Union syndicale fait progresser la réalisation de cet objectif: la femme suisse, citoyenne à part entière.

Le congrès a pris connaissance avec satisfaction de la Charte des droits de la femme votée par la Confédération internationale des syndicats libres lors de son 8^e congrès (Amsterdam 1965).

Il enregistre également avec satisfaction les résultats du vote de Bâle-Ville, qui ont donné, après des années de stagnation, une nouvelle impulsion à l'extension du droit de vote féminin. Il espère que, cet automne, le canton de Zurich suivra l'exemple des cantons de Vaud, de Genève, de Neuchâtel et de Bâle-Ville.

Le congrès réaffirme le principe de l'égalité des droits économiques de la femme. Il déplore que le législateur fédéral n'ait pas encore reconnu entièrement le principe « à travail égal – salaire égal » et qu'il n'ait pas encore ratifié la convention internationale du travail N^o 100.

Il appuie les efforts déployés par les fédérations affiliées à l'Union syndicale pour mettre fin, par le biais de leur politique contractuelle, à la discrimination économique de la femme qui travaille.

III. Viet-nam

Le 38^e congrès de l'Union syndicale suisse déplore la continuation et l'aggravation de la guerre du Viet-nam et les souffrances immenses qui en découlent. Il exprime la crainte que cette guerre ne finisse par déclencher une catastrophe mondiale. En conséquence, le congrès se joint à l'appel que la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge a lancé aux gouvernements en les invitant à œuvrer pour le rétablissement de la paix. Il espère que les efforts déjà en cours seront couronnés de succès.